

## ASSURANCE QUOI?

Par NORMAND PÉPIN

Pour la 14<sup>e</sup> fois consécutive, la Commission de l'assurance-emploi a décidé d'abaisser le taux de cotisation à l'assurance-emploi. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les travailleuses et travailleurs du Québec paient donc 7 cents de moins que l'année précédente, soit 1,39 \$ pour chaque tranche de 100 dollars de rémunération assurable. Ça pourrait paraître une bonne nouvelle pour les personnes qui travaillent et qui payent cette cotisation, mais cette décision est en fait tout le contraire.

Le fond du problème est qu'avec le régime actuel, alors que, dès la première heure de travail, les salariés doivent payer leur cotisation à l'assurance-emploi, on exige d'eux qu'ils aient travaillé un nombre astronomique d'heures pour pouvoir toucher des prestations, et ce, dans un marché de l'emploi de plus en plus caractérisé par la précarité. Tout le monde paie des cotisations, mais moins d'un travailleur sur deux qui perd son emploi réussit à obtenir des prestations d'assurance-emploi. Il faut impérativement abaisser le nombre d'heures de travail exigé à 350 pour que le plus de gens possible puisse avoir accès à l'assurance-emploi. Mais à ce jour les représentants des travailleurs ne sont pas écoutés et le gouvernement n'en fait qu'à sa tête même s'il s'est retiré du financement du régime en 1996.

À chaque baisse du taux de cotisation, il devient de plus en plus difficile d'exiger des bonifications au régime d'assurance-emploi pour qu'il assure correctement les personnes salariées contre le risque chômage, entre autres parce que le gouvernement considère que les surplus accumulés dans la caisse, qui étaient estimés en 2006-2007 à plus de 54 milliards \$, lui appartiennent et qu'il pouvait les utiliser comme bon lui semblait.

Lors du dernier discours sur le budget, en mars 2008, le ministre des Finances du Canada a de plus annoncé la création d'un Office de financement de l'assurance-emploi dont la mission sera d'établir un taux de cotisation qui couvre tout juste les prestations qui seront versées dans l'année, plus une petite réserve en cas de récession. La perspective de bonifier le régime vient donc de s'assombrir encore un peu.

• • •

## DEUX OUVRAGES IMPORTANTS À CONSULTER

M<sup>e</sup> Fernand Morin a publié en 2007, chez Wilson et Lafleur, un ouvrage intitulé *Fragments sur l'essentiel du droit de l'emploi*. Il s'agit de vingt-cinq billets parus au cours des dernières années et que l'auteur a retouchés dans leur forme et leur fond. Notes, versions et lectures personnelles, « ces courts billets proposent un aperçu des assises du droit de l'emploi en soulignant certains principes qui l'animent et qui illustrent, aux plans social, économique et juridique, c'est-à-dire politique, sa raison d'être et sa nécessaire présence ». Ainsi, l'ouvrage porte sur les questions relatives aux justificatifs et aux sources des règles de droit plutôt que sur le comment ou les aspects techniques du droit de l'emploi.

De son côté, M<sup>e</sup> Georges Marceau publiait, en collaboration avec M<sup>e</sup> Michel Coutu, un ouvrage intitulé : *Droit administratif du travail - Tribunaux et organismes spécialisés du domaine du travail* (Éditions Yvon Blais). Il s'agit d'une présentation systématique des fondements et des principes du droit administratif en les rapportant aux situations caractéristiques du domaine du travail et en tenant compte, situation fréquente dans ce domaine, de la possibilité d'un contrôle administratif ou judiciaire. Les auteurs y analysent les tribunaux administratifs par branches

spécialisées du droit du travail : rapports collectifs, normes du travail, santé et sécurité au travail et droits de la personne.

• • •

